

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la mise en œuvre du droit »

les mots :

« l'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne mettons pas en œuvre un droit, nous facilitons son accès.